



Nouvelle loi proposée

Projet de loi 171, Loi de 2006 sur l'amélioration du système de santé

L'honorable George Smitherman a présenté le *Projet de loi 171* le 12 décembre 2006. Il s'agit d'un projet de loi omnibus qui propose des changements à plusieurs textes, comme la *Loi sur les ambulances*, la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* et la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Il introduit

aussi de nouvelles lois pour régir d'autres professions de la santé. Voici les points saillants des changements proposés à la réglementation des professions de la santé qui se produiront si l'Assemblée législative adopte le projet de loi 171.

■ La psychothérapie deviendra un nouvel acte autorisé et l'Ordre des psychothérapeutes de l'Ontario sera créé pour réglementer la profession. La *Loi de 1991 sur les médecins*, la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*, la *Loi de 1991 sur les psychologues* et la *Loi de 1991 sur les ergothérapeutes* seront modifiées pour donner à ces professionnels le pouvoir d'accomplir des actes autorisés de psychothérapie. Toutes les autres personnes devront être membres du nouvel Ordre des psychothérapeutes de l'Ontario pour exercer dans ce domaine.

■ La naturopathie et l'homéopathie seront réglementées par la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et par un ordre unique.

■ La kinésiologie deviendra une profession de la santé réglementée dans le cadre de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Note: La *Loi de 2006 sur les praticiennes et praticiens en médecine traditionnelle chinoise* a été édictée à l'automne afin de créer le premier ordre depuis la promulgation de la LPSR en 1993.

Plusieurs modifications seront apportées à la LPSR, notamment :

■ Les ordres auront trois nouvelles fonctions :

1. relations publiques afin d'améliorer les relations avec leurs membres, les

autres ordres, le public et d'autres intervenants;

2. collaboration interprofessionnelle;

3. aide aux membres pour composer avec les changements du contexte de l'exercice.

■ **Nouveau comité des enquêtes, des plaintes et des rapports :** Les fonctions de traitement des plaintes et de production de rapports relèveront d'un comité, le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports. Il aura le pouvoir d'évaluer la compétence d'un membre, de régler les problèmes par des modes substitutifs de règlement des différends et de diriger une enquête sur un point particulier touchant un membre en se basant sur des plaintes et des rapports. Il pourra aussi demander à un membre d'entreprendre des études et du rattrapage ainsi qu'imposer des conditions et limitations au certificat d'inscription. À l'heure actuelle, le Comité des plaintes doit transmettre les dossiers au Comité de l'assurance de la qualité ou à un groupe d'audience disciplinaire afin de demander des mesures de redressement ou demander à la registratrice d'imposer des conditions ou limitation au certificat d'inscription d'un membre. Ce comité sera tenu de prendre en compte les plaintes et rapports antérieurs concernant le membre en cause, qu'ils soient ou non pertinents au dossier à l'étude.

■ **Le ministère de la Santé et des soins de longue durée aura davantage de**

contrôle sur les ordres car il pourra leur demander des rapports particuliers, les obliger à recueillir et à fournir des données pour appuyer la planification des ressources humaines dans le domaine de la santé, et préciser le contenu des sites Web des ordres et des tableaux des membres. Le tableau public devra mentionner la démission et l'obligation de ne plus se réinscrire si telle est la résolution d'une plainte ou d'un rapport.

■ **Le programme d'assurance de la qualité de l'Ordre** devra inclure des « autoévaluations, des évaluations par les pairs et des évaluations de l'exercice », ainsi que du perfectionnement professionnel permanent qui couvrira entre autres l'évolution des contextes d'exercice, les progrès technologiques et l'amélioration continue de la qualité.

Pour en savoir plus

communiquiez avec Mary Lou Gignac, *registratrice et directrice générale* à gignacm@cdo.on.ca

Aussi voyez :

Assemblée législative de l'Ontario
Projet de loi 171, Loi de 2006 sur l'amélioration du système de santé, Annexe M, Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées

http://www.ontla.on.ca/documents/Bills/38_Parliament/session2/b171_e.htm